



## SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN-ET-GARONNE

### RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie, dûment convoqué, s'est réuni à Capcinéma à Montauban, sous la présidence de M. Jacques Gayral son Président.

#### Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	MASSIMINO	Francis	X	PRADEL	Rosa	
ALBIAS	LONGUEVILLE	Eric	X	BARBON	Alain	
ANGEVILLE	VERLEY	Hélène	X	CRUBILÉ	Jean-Luc	
ASQUES	HERREMANS	Laurence	X	IGNACE	Patrice	
AUCAMVILLE	GAMEL	Philippe	X	FRAYSSE	Eric	
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé		FERRADOU	Jean	
AUTY	MOZAC	Frédéric	X	MOURGUES	Jean-Michel	
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles	X	ARNOSTI	Alain	
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien		GAUSSENS	Alain	
BARDIGUES	ARBIA	Dorine	X	PICARD	Muriel	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy	X	GONCALVES	Jean-Claude	
BEAUMONT DE LOMAGNE	ROBERT	Jean	X	LAGARDE	Pascal	
BEAUPUY	CORBON	Éric	X	REY	Denis	
BELBEZE EN LOMAGNE	LIMBERT	Bastien		CYPRYSZAK	Kévin	
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal		OLIVIER	Thierry	
BESSENS	MAGNIER	Armand		MICHEL	Serge	
BIOULE	RICARD	Thierry		PIZZOLITTO	Ludovic	
BOUDOU	FIELDS	Christian	X	BOUDET	Yves	
BOUILLAC	BRASSEUR	Francis	X	CHAUBET	Michel	
BOULOC EN QUERCY	TAFOUREAU	Dominique	X	COMBATELLI	Fabrice	
BOURG DE VISA	LAINÉ	Arlette	X	DEWAELES	Maurice	
BOURRET	DUSSAUX	Eric		COUDERC	Yves	
BRASSAC	FLOURENS	Jean-Pierre	X	DUCASSE	Frédéric	
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	OLIVE	Stéphanie	
BRUNIQUEL	CAVALLI	Didier	X	BASSE	Sébastien	
CAMPSAS	FLORES	Luc	X	ASTOUL	Jean	
CANALS	PURCHA	François	X	CAZABAT	Michelle	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	PETIT	Aurélien	
CASTELFERRUS	SABATIER	Serge	X	PECHERMAN	Bernard	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	JAMAIN	Thierry	
CASTELSAGRAT	DECON	André	X	BORTOLUSSI	Jean-Marc	
CASTELSARRASIN	KOZLOWSKI	Eric	X	DUMAS	Mathieu	
CASTERA BOUZET	MEUNIER	François	X	LADEVEZE	Josine	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CRUBILÉ	Édouard	
CAUSSADE	CLARMONT	Jean-Claude	X	VIDAILLAC	Jacques	
CAYLUS	SERVIERES	François	X	POUTOU	Gisèle	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle	X	LAPLAGNE	Fabrice	
CAYRIECH	JULIEN	Jérôme	X	DONNADIEU	Jean-Louis	
CAZALS	EMERIAU	Alain		EVARD	Thierry	
CAZES MONDENARD	PAYSSOT	Christophe	X	ICHES	Nadège	
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian		FIORITO	Samuel	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	COHEN	Maurice		DELLAC	Patrick	
COUTURES	MORO	Géraldine	X	PILATI	Ludovic	
CUMONT	SANCEY	Alain	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DIEUPENTALE	BIERGE	Michel		GIGOUT	Pierre	X
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc		ANTERRIEU	Thierry	
DUNES	LEMONNIER	Dominique	X	DELPECH	Michel	
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice	X	VIDAL	Laurent	
ESCATALENS	BAZIN	Philippe		PASIN	Clothilde	
ESCAZEAX	LATAPIE	Gérard		MARTINET	François	
ESPALAIS	MOLLE	Marcel		PINCEMIN	Bernard	
ESPARSAC	GOMEZ	Philippe	X	MINIER	Gérald	
ESPINAS	FERAL	Daniel		LOMBARD	Jean-Pierre	

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES			SUPPLEANTS		
	TITULAIRES					
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
FABAS	POZZA	Christian		GRAILHE	Stéphane	
FAJOLLES	LAFONT	Hubert		MIRAMONT	Alain	X
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis	X	ESCARNOT	Michel	
FAUROUX	AUCLERC-GALLAND	Michel	X	VIEILLEVIGNE	Pierre	
FENEYROLS	ROUX	René	X	MOLLIMARD	Claire	
FINHAN	QUILLET	Lionel	X	FERNANDEZ	Jean-François	
GARGANVILLAR	GRAULIER	Roland		FILIBE	Jean	X
GARIES	TONIN	Philippe	X	BONNECAZE	Laurent	
GASQUES	FOUCAULT	Marc		MANDERSCHIED	Florence	
GENEBRIERES	ÉSCALETTE	Pascal		BALAT	Benoît	
GENSAC	FABAROL	Françine	X	DUPUY	Danièle	
GIMAT	DIANA	Bernard	X	ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	COUTANCIER	Jean	
GLATENS	ALLADIO	Franck		THAU	Philippe	
GOAS	SENTIS	Jean-Claude		MOULY	Michel	
GOLFECH	BOCQUILLON	Patrice	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann		BARNAC	Jacques	
GRAMONT	DONNET	Christian	X	UFFERTE	Alain	
GRISOLLES	CASTELA	Serge		SUBERVILLE	Christophe	
LABARTHE	RESSIJAC	Serge		NOUGAYREDE	Bernard	
LABASTIDE DE PENNE	MALRIC	Pascal	X	FOURTANET	Christelle	
LABASTIDE DU TEMPLE	PIERASCO	Mathieu	X	LACROIX	Frédéric	
LABASTIDE ST PIERRE	BEQ	Jérôme	X	BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	BOLZONI	Thierry	X	SAMAIN	Hugues	
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique	X	VIGUIÉ	Jean-Philippe	
LACHAPELLE	MEUNIER	Vincent	X	VANNESTE	Bernard	
LACOUR DE VISA	VIALARET	Francis	X	GARRET	Guillaume	
LACOURT ST PIERRE	PIZZINI	Françoise	X	ALFONSO	David	
LAFITTE	MASSON	Michel		AUBRY	Nathalie	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck		BOUZEID	Joseph	
LAGUEPIE	BALAT	Marc	X	CROS	Emmanuel	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno		PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain	X	SOULAYRÉS	Isabelle	
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann		DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	VAN GYSEL	Marc	X	NEGRE	Carine	
LARRAZET	THAU	Didier	X	GIRAUDOT	Léa	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils	X	BEDEL	Gwendal	
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	MICHEL	Jacques	X	QUINTALLET	Maurice	
LAVIT DE LOMAGNE	HYGONENQ	Brigitte	X	VALLEZ	Cédric	
LEOJAC	QUATRE	Christian	X	MAZILLE	Pierre	
LE CAUSE	COUREAU	Pierre		MALE	Phillip	X
LE PIN	FUSINA	Philippe	X	LARUE-DORCHIES	Jocelyne	
LES BARTHES	MIRAMONT	Jean-Marc		LEMOUZY	Fabienne	X
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul		METTEFEU	Bernard	
LIZAC	GARGUY	Bernard		FREYTAG	Uwe	
LOZE	BOULPICANTE	Raymond		TESTAS	Pierre	X
MALAUSE	DUTOUR	Serge	X	ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	GUIZOT	Danielle	X	BERTHET	Christian	
MARIGNAC	RINALDI	Patrick		BUSSO	Claude	X
MARSAC	LE GUILLOU	Michel		NOBY	Jean-Claude	
MAS GRENIER				ESTANOVE	Philippe	X
MAUBEC	AUGUSTE	David		FERRADOU	Jean-Claude	
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie		DABASSE	Daniel	
MEAUZAC	SALITOT	Yves	X	LACOMBE	José	
MERLES	HOZJAN	Christian	X	FEUTRIER	Francis	
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine	X	PRADEL	Nicole	
MIRAMONT DE QUERCY	AIGUIER-WINTERFELDT	Claudia		AVIGNON	Thierry	
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe		LERMINEZ	Philippe	
MOLIERES	HÉBRAL	Valérie		BELREPAYRE	Rémy	X
MONBEQUI	MICHEL	Pascal	X	DEJEAN	Sébastien	
MONCLAR DE QUERCY	EMBOULAS	Didier	X	GOURMANEL	Robert	
MONTAGUDET	YVON	Gilles	X	DOMINICE	Philippe	
MONTAIGU DE QUERCY	ALBUGUES	Patrice		COURRECH	Francis	X
MONTAIN	DELLUC	Pierre	X	SANAC	Christophe	
MONTALZAT	ESCROUZAILLES	Danielle	X	NAUROY	Monique	
MONTASTRUC	COSTÉS	Anthony	X	FREMONT	Patricia	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	BOUTON	Bernard	
MONTBARLA	BLEU	Jacques	X	DARNIÈRE	Dominique	
MONTBARTIER	GRADIT	Christian		BALADIÉ	Jean-Claude	
MONTBETON	WEILL	Michel	X	GRAND	Paul	
MONTECH	BELY	Robert	X	GAUTIE	Claude	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe	X	COLOS	Bertrand	
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Bérandère	X

COMMUNES	DELEGUES / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry	X	NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard		DARPARENS	Fabien	X
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSÉDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian		FAURÉ	Mickaël	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JANNIN	Michel	
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude		LAMERA	Emeline	
NEGREPELISSE	FERRET	Jean-Luc	X	VIREL	Delphine	
NOHIC	CALVO	Olivier	X	BLANC	Romain	
ORGUEIL	PUJOL	Marc	X	BONIFASSE	Frédéric	
PARISOT	CASTELNAU	Jacques	X	CHEVALERIAS	Dimitri	
PERVILLE	VIGROUX	Alain	X	CAYRE	Adrien	
PIQUECOS	HEMMER	Sylvain	X	MELO	Vitor	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	LAMOURY	Pascal	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	GUERIN	Pascal		KENDALL	Paul	
PUYCORNET	POÉZÉVARA	Christine		TRILLES	Jérémie	X
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick	X	DIRAT	Yannick	
PUYGAILLARD DE QUERCY	GAILLARD	David	X	LACOMBE	Cyril	
PUYLAGARDE	DESMEDT	Didier	X	VIROLLE	Alain	
PUYLAROQUE	BELON	Daniel	X	MORIN	Daniel	
REALVILLE	CHANRION	Jean-Luc	X	MOURGUES	André	
REYNIÉS	PUJOL	Christian	X	VIGOUROUX	Claude	
ROUECOR	VILLENEUVE	Jean-Pierre		DECAUNES	Jean-Pierre	X
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc		COENEN	Charles	X
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent		MAMPRIN	Thierry	
SEPTFONDS	GAZAL	Hervé	X	BETAÏLLE	Laurent	
SERIGNAC	BRINGAY	Climène	X	LAGARDE	Christian	
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques	X	CLUZET	Christophe	
ST-AIGNAN	FOURNIÉ	Phillippe		DUSSEAU	Christian	X
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal		LAMARINIE	Julien	
ST-AMANS DU PECH	DOUMERGUE	Didier	X	MERLY	Julien	
ST-ANTONIN NOBLE VAL	CAUBEL	Michel	X	MENEAU	Serge	
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc	X	CESNÉ	Sébastien	
ST-BEAUZEIL	POST	Leendert		GUINGAL	Claude	X
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	PARDON	Dominique	
ST-CIRQ	BAILLS	Franck		ROUZIES	Guy	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Franck	X	BOUARD	Louis	
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFRERE	Bruno	X	RIQUELME	Nicolas	
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Philippe	
ST-JEAN DU BOUZET	BORGOLOTTO	Michel	X	DUILHÉ	Geneviève	
ST-LOUP	REBEL	Stéphane		LAJANTE	Denis	
ST-MICHEL	FARAGO	Mathieu		POLVANI	Pascal	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	PECQUENARD	Caroline	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	DALARD	Mathieu	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge		GUIRBAL	Yohann	
ST-PAUL D'ESPIS	POCA	Josiane	X	LARET	Claude	
ST-PORQUIER	FOSSEZ	Éric	X	PEYRUSSE	Jean-Luc	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	CAYROU	Hervé	X	MAGNÉ	Valérie	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
ST-VINCENT LESPINASSE	TRISTAN	Damien	X	CHARLES	Denise	
STE-JULIETTE	ENGELS	Eduard		TERRAT	Pascal	X
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel		LAFAGE	Philippe	
TREJOULS	DESCHAMPS	Francis	X	CRANSAC	Sylvain	
VAISSAC	DELMAS	Francis		CASSAGNES	Willy	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	DEVY	Nicolas	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	PÈRE	Catherine	
VAREN	HEBRARD	Pierre	X	CABARÉS	Claude	
VARENNES	BUDZYNSKI	Jérôme		ALBINET	Alain	
VAZERAC	LESTRADE	Christian	X	BERGOGLIO	Irène	
VERDUN SUR GARONNE	LAVEDRINE	Sophie	X	MARC	Raphaël	
VERFEIL SUR SEYE	CHARDENET	Didier		MUR	Lisa	X
VERLHAC TESCOU	DUCOS	Jean-Jacques	X	EMPTAZ	Sabine	
VIGUERON	LACROIX	Franck		MESSAOUD	Hacène	
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques		SCHOCKAERT	Olivier	
VILLEMADE	LABRUYERE	François	X	BROUSSE-BOURNET	André	



**Délégués excusés :**

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES	
	TITULAIRES	
	NOM	PRENOM
AUTERIVE	RAYNAUD-TOUGE	Hervé
BALIGNAC	SALVADORI	Fabien
BELBEZE EN LOMAGNE	LIMBERT	Bastien
BELVEZE	PRADALIÉ	Jean-Pascal
BESSENS	MAGNIER	Armand
BIOULE	RICARD	Thierry
BOURRET	DUSSAUX	Eric
CAZALS	EMERIAU	Alain
COMBEROUGER	ABRIAT	Fabian
CORDES TOLOSANNES	COHEN	Maurice
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc
ESCATALENS	BAZIN	Philippe
ESCAZEAX	LATAPIE	Gérard
ESPALAIS	MOLLE	Marcel
ESPINAS	FERAL	Daniel
FABAS	POZZA	Christian
GASQUES	FOUCAULT	Marc
GENEBRIERES	ESCALETTTE	Pascal
GLATENS	ALLADIO	Franck
GOAS	SENTIS	Jean-Claude
GOUDOURVILLE	DAWANCE	Yoann
GRISOLLES	CASTELA	Serge
LABARTHE	RESSIJAC	Serge
LAFITTE	MASSON	Michel
LAFRANCAISE	SEGONNE	Franck
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno
LAMOTHE CUMONT	MATHEVON	Yann
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul
LIZAC	GARGUY	Bernard
MARSAC	LE GUILLOU	Michel
MAUBEC	AUGUSTE	David
MAUMUSSON	BIOLATO	Jean-Marie
MIRAMONT DE QUERCY	AIGUIER-WINTERFEL	Claudia
MOISSAC	THIERS	Jean-Christophe
MONTBARTIER	GRADIT	Christian
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude
POUPAS	GUERIN	Pascal
SAVENES	VAN DE VONDELE	Laurent
ST-AMANS DE PELLAGAL	AURIENTIS	Pascal
ST-CIRQ	BAILLS	Franck
ST-LOUP	REBEL	Stéphane
ST-MICHEL	FARAGO	Mathieu
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	GARDELLA	Serge
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel
VAISSAC	DELMAS	Francis
VARENNES	BUDZYNSKI	Jérôme
VIGUERON	LACROIX	Franck
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques

**Pouvoirs :**

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
RICARD	Thierry	BIOULE	GAZAL	Hervé	SEPTFONDS
LATAPIE	Gérard	ESCAZEAX	TONIN	Philippe	GARIES
SENTIS	Jean-Claude	GOAS	DUPONT	Jean-Louis	FAUDOAS
CASTELLA	Serge	GRISOLLES	PURCHA	François	CANALS
DOUSSON	Bruno	LAMAGISTERE	GROUSSOU	Bernard	VALENCE D'AGEN
AUGUSTE	David	MAUBEC	GAYRAL	Jacques	CORBARIEU
AIGUIER WINTERFELDT	Serge	MIRAMONT DE QUERCY	BARRA	Jean-Pierre	ST NAZAIRE DE VALENTANE
GRADIT	Christian	MONTBARTIER	PIZZINI	Françoise	LACOURT ST PIERRE
GUERIN	Pascal	POUPAS	MEUNIER	François	CASTERA BOUZET
AURIENTIS	Pascal	ST AMANS DE PELLAGAL	TRAMUZZI	René	ST CIRICE

AR PREFECTURE

082-258200575-20200929-DCS20200929\_05-DE  
Regu le 05/10/2020

DCS20200929\_05

**Membres en exercice : 195**  
**Membres présents : 146**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

**Représentés par pouvoir :**

**Assistaient également à la séance :**

Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,  
et l'ensemble du personnel du SDE 82

## CHAUFFERIES BOIS

### Maîtrise d'ouvrage déléguée des études et travaux

---

Le Président indique aux membres du Comité syndical que la commune de Verlhac-Tescou a confié au SDE 82, par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020, la réalisation par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de chaufferie biomasse et d'un micro réseau de chaleur pour les bâtiments mairie, cantine scolaire, école et logement école. Il rappelle la délibération du Comité syndical du 27 octobre 2017 approuvant les modalités financières de la compétence « production et distribution de chaleur et de froid ». Après avoir précisé les modalités principales de cette convention « travaux », dont le modèle est joint en annexe, le Président propose au Comité syndical d'autoriser le SDE 82 à intervenir comme mandataire d'ouvrage et à assurer la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations associées ainsi que du marché de travaux en procédure adaptée. Par ailleurs, il demande également de l'autoriser à signer la convention de mandat avec la commune de Verlhac-Tescou ainsi que toutes pièces à intervenir.

### DECISION

Les membres du Comité syndical décident, après avoir entendu l'exposé, à la majorité et six abstentions, d'autoriser le SDE 82 à intervenir comme mandataire d'ouvrage et à assurer la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations associées ainsi que du marché de travaux en procédure adaptée.

L'assemblée délibérante autorise également le Président à signer la convention de mandat avec la commune de Verlhac-Tescou ainsi que toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Jacques GAYRAL

**CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS  
ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR À XXXX**

Entre :

LA COMMUNE DE XXXX, maître d'ouvrage, adhérent au Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne (SDE 82)

Mairie --

N° SIRET :

Représentée par son Maire, Monsieur XXXXXX

Désignée ci-après par « la Commune »

D'une part,

Et :

LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE TARN ET GARONNE, mandataire

78 avenue de l'Europe– 82000 MONTAUBAN

N° SIRET :

Représenté par son Président, Monsieur Jacques Gayral

Désigné ci-après par « le SDE 82 »

D'autre part.

**SOMMAIRE**

Préambule.....	3
Article 1 – Objet de la convention .....	3
Article 2 – Programme de l’opération .....	3
Article 3 : Enveloppe financière prévisionnelle de l’opération .....	4
Article 4 : Mode de financement – échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes.....	4
Article 5 : Personne habilitée à engager le délégataire.....	4
Article 6 – Contenu de la mission du mandataire .....	4
Article 7 – Attributions de la commune, le mandant .....	4
Article 8 - Financement de l’opération.....	5
Article 9 : Déroulement des travaux.....	5
Article 10 contrôle financier et comptable.....	5
Article 11 : Mise à disposition et gestion des ouvrages .....	6
Article 12 : Achèvement de la mission .....	6
Article 13 : Propriété des ouvrages .....	6
Article 14 : Engagements auprès des organismes financeurs .....	6
Article 15 – Rémunération du délégataire .....	6
Article 16 : Durée de la convention .....	6
Article 17 : Résiliation de la convention .....	7
Article 18 : Pénalités financières .....	7
Article 19 : Litiges.....	7
Annexe 1 – Planning prévisionnel de l’opération.....	8
Annexe 2– Montant de l’investissement au stade de l’étude de faisabilité de XXXX .....	9
Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel de l’opération.....	10



Vu la délibération en date du XXXX du Conseil Municipal de la commune de XXXX approuvant le projet de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur et sollicitant l'intervention du SDE 82 en qualité de mandataire pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération,

Vu les statuts du SDE 82, notamment les dispositions de l'article 2.3, modifiés par arrêté préfectoral du 09 mars 2017, autorisant le SDE 82 à intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué pour ce type d'opérations,

Vu la délibération du comité syndical du XXX approuvant le projet et décidant que le syndicat intervienne comme mandataire d'ouvrage pour la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur de la commune de XXX et autorisant le Président à signer ladite convention

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule**

La commune de XXXX, a fait réaliser en XXXX une étude de faisabilité technico technico-économique pour la réalisation d'une chaufferie collective biomasse et d'un réseau de chaleur.

Au vu du rendu de cette étude, il apparaît opportun pour la commune de XXXX de réaliser cet équipement qui desservirait en chaleur les bâtiments communaux.

Pour mener à bien l'exécution de ladite opération, la commune de XXXXX a estimé utile de faire appel à un mandataire, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

La commune a ainsi demandé au SDE 82 d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2, au nom et pour le compte de la commune de XXXXX, maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

### **Article 2 – Programme de l'opération**

Les travaux relatifs à la présente convention concernent exclusivement des équipements collectifs : (à définir par projet) : la construction des bâtiments abritant la chaufferie et le silo de stockage du bois, la mise en place de la chaudière automatique au bois déchiqueté et des autres équipements techniques (chaudière d'appoint le cas échéant, convoyage du combustible, dispositifs hydrauliques et électriques, ...), la mise en œuvre du réseau de chaleur en enterré (tranchées, pose des canalisations, rebouchage) et l'implantation des sous-stations de chauffage dans les bâtiments desservis.

Les bâtiments desservis sont : à définir

L'emplacement envisagé pour l'implantation de la chaufferie communale se situe sur la parcelle XXXXXXXX

**Article 3 : Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération**

Le montant de l'opération de construction préciser la nature des constructions envisagées ( chaufferie bois et du réseau de chaleur et les installations de chauffage du réseau secondaire ) a été estimé à XXXX €HT au stade de l'étude de faisabilité technico-économique rendue par le cabinet XXXX .) Ce montant intègre les études de conception et les travaux pour les ouvrages de production de chaleur, le raccordement des bâtiments au réseau de chaleur, ainsi que les installations de chauffage du réseau secondaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé en annexe de la présente convention, mandat compris a été fixée à XXXXXXX €HT soit XXXX €TTC, dont XXX €HT soit XXXX €TTC de rémunération de mandataire et XXXX €HT majorée des frais de publicité.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Il est précisé que le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été définis préalablement par le maître de l'ouvrage.

**Article 4 : Mode de financement – échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes**

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexes.

**Article 5 : Personne habilitée à engager le délégataire**

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

**Article 6 – Contenu de la mission du mandataire**

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés ;
- Assistance à la préparation des dossiers de subventions ;
- Préparation du choix du maître d'œuvre (notamment architecte et bureau d'études), du coordonnateur SPS et du bureau de contrôle technique ;
- Signature des contrats de maîtrise d'œuvre et de prestations associées, après approbation du choix des entreprises par le maître d'ouvrage, et gestion des contrats ;
- Approbation des avants projets et accord sur le projet ;
- Préparation du choix des entrepreneurs ;
- Signature des contrats de travaux, après approbation du choix des entrepreneurs par le maître d'ouvrage, et gestion des contrats ;
- Représentation de la commune vis à vis des tiers ;
- Paiement des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestation associées, et de travaux ;
- Réception des ouvrages et vérification initiale ;
- Transmission des documents techniques (plans, ...) des ouvrages réalisés, pour leur intégration dans le patrimoine de la commune ;

**Article 7 – Attributions de la commune, le mandant**

Les attributions dévolues à la commune sont les suivantes :

- Validation des avants projets et accord sur le projet ;

- Choix des entreprises désignées pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations associées, et de travaux ;
- Participation aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, en cours de chantier et aux opérations préalables à la réception ;
- Validation des travaux réalisés, en préalable à la réception des ouvrages ;
- Paiement au SDE 82 de la participation financière communale, conformément au plan de financement prévisionnel et à l'échéancier des dépenses prévisionnelles figurant en annexes ;
- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine de la commune ;
- Gestion complète des ouvrages (approvisionnement, vente de chaleur, entretien et maintenance des installations, renouvellement de matériel, ...) à compter de la réception des ouvrages.

### **Article 8 - Financement de l'opération**

Il est assuré en intégralité par le maître de l'ouvrage selon les dispositions suivantes :

#### **8.1 - Subventions**

Le mandataire assistera le maître d'ouvrage dans la préparation des dossiers de subventions.

Le maître d'ouvrage percevra directement l'ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation de l'opération de construction.

#### **8.2 - Prêts**

Le maître d'ouvrage sollicitera directement les prêts nécessaires.

#### **8.3 - Acomptes versés par le mandant**

A compter de la signature de la présente convention, le mandant versera au mandataire des acomptes périodiques, établis sur la base des décomptes présentés par l'entreprise au mandataire.

Le quitus sera ensuite donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 12.

### **Article 9 : Déroulement des travaux**

Les travaux seront conformes aux normes et règlements en vigueur. Les entreprises mandatées par le SDE 82 se conformeront aux règlements de consultation, actes d'engagement, cahiers des clauses administratives et techniques, et autres pièces contractuelles des marchés publics.

La commune est tenue de participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux et aux réunions en cours de chantier. Elle est destinataire de tous les documents (plans, compte-rendu, notes techniques, ...) relatifs aux études et travaux de l'opération.

### **Article 10 contrôle financier et comptable**

**10.1** - Le maître de l'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

**10.2** - En fin de mission, conformément à l'article 12, le mandataire établira et remettra au maître de l'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

**Article 11 : Mise à disposition et gestion des ouvrages**

Les modalités d'intervention du SDE 82 prévoient que dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune en assurera elle-même la gestion complète, et notamment l'exploitation, l'approvisionnement et le fonctionnement des ouvrages soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de services qu'elle rémunèrera.

**Article 12 : Achèvement de la mission**

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 17.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître de l'ouvrage ;

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les trois mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

**Article 13 : Propriété des ouvrages**

Tous les ouvrages réalisés seront la propriété de la commune dès que la réception définitive des ouvrages aura été prononcée.

**Article 14 : Engagements auprès des organismes financeurs**

La commune s'engage à respecter toutes les dispositions pouvant être exigées par les organismes financeurs (notamment par l'Europe, l'Etat, l'ADEME, la Région ou le Département) prévues dans les conventions d'attribution des subventions : libre accès des représentants aux équipements, apposition des logos sur panneau informatif et sur tout autre support de communication, garantie d'utilisation du bois-énergie pendant 10 ans dans les proportions prévues initialement, garantie et qualité d'approvisionnement, suivi et bilan de l'exploitation des équipements, communication des documents contractuels, ...

**Article 15 – Rémunération du délégataire**

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération hors-taxes de 3,5 %, calculée sur le montant total hors-taxes des travaux

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission.

**Article 16 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes leurs obligations par chacun des deux co-signataires.

**Article 17 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord dans le cas où les engagements financiers ne satisferaient pas au plan de financement prévisionnel et à l'équilibre financier de l'opération. Le maître d'ouvrage devra supporter les frais précédemment engagés par le SDE 82 dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage déléguée.

**Article 18 : Pénalités financières**

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, aucune pénalité financière ne pourra être appliquée au mandataire par le maître d'ouvrage.

**Article 19 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la réception des ouvrages, le SDE 82 est compétent pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objet des présentes, après accord de la commune.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale), toute action contentieuse reste de la seule compétence de la commune.

Fait à ..... Le ..... Fait à ..... Le .....

Pour la commune,

Pour le SDE 82,

XXXXXXXXXXXXXX  
Maire de XXXXX

Jacques Gayral  
Président du SDE 82



AR PREFECTURE

062-258200575-20200929-DC520200929\_05B-CC  
Reçu le 13/10/2020

**Annexe 1 – Planning prévisionnel de l'opération**

**COMMUNE DE XXXXX**

***Maître d'Ouvrage***

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE**

***Mandataire***

**CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS  
ET D'UN RESEAU DE CHALEUR A XXXXXX**

AR PREFECTURE

082-258200575-20200929-DCS20200929\_05B-CC  
Regu le 13/10/2020

Annexe 2– Montant de l'investissement au stade de l'étude de faisabilité de XXXX

COMMUNE DE XXXX

*Maître d'Ouvrage*

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE

*Mandataire*

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS  
ET D'UN RESEAU DE CHALEUR A XXXX

AR PREFECTURE

082-258200575-20200929-DCS20200929\_05B-CC

Regu le 13/10/2020

Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel de l'opération

COMMUNE DE XXXXX

*Maitre d'Ouvrage*

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE

*Mandataire*

CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS  
ET D'UN RESEAU DE CHALEUR A XXXX